

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 169 11 2023

Mis en ligne le 17.11.2023.

Transmis le 17.11.2023

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "DIACONIE DE LA BEAUTÉ", À L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA BEAUTÉ LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 ET LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Anne FACÉRIAS, le 13 novembre 2023, en qualité de présidente de l'association « Diaconie de la Beauté » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 14 chaussée du Bourg, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la Hall du Palais des Congrès, à l'occasion du Festival de la Beauté le vendredi 17 novembre 2023 et le samedi 18 novembre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Madame Anne FACÉRIAS, en qualité de présidente de l'association Diaconie de la Beauté dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 14 chaussée du Bourg, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la Hall du Palais des Congrès, à l'occasion du Festival de la Beauté

- Du vendredi 17 novembre 2023 à 17h00 au samedi 18 novembre à 23h00  
(avec interdiction d'exploitation entre 23h00 et 10h00)

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Anne FACÉRIAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 NOV. 2023

Par délégation du Maire,

  


Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le ... 16.11.23 .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e)..... Virginie TROMBAT  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.